

**ARRÊTÉ N° 2007-07 CONSEIL GÉNÉRAL
DU 30 NOVEMBRE 2007**

Relatif au déclassement du domaine public de bâtiments de succursales
de la Banque de France

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu les articles L142-6 et L144-2-1 du *Code monétaire et financier*,
Vu l'article L2141-1 du *Code général de la propriété des personnes publiques*,
Vu l'avis du Conseil d'État du 9 décembre 1999,
Vu la délibération du Conseil général du 11 juillet 2007,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 30 novembre 2007,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les immeubles occupés précédemment par tout ou partie des services des quatre unités du Réseau indiquées ci-après sont déclassés du domaine public et peuvent être vendus :

- QUIMPER : 27 ter et 29, avenue de la Gare - Immeuble désaffecté depuis le 22 juin 2007 ;
- DIEPPE : 4, rue Claude Groulard - Immeuble désaffecté depuis le 25 septembre 2007 ;
- SAINT-QUENTIN : 3, rue d'Alsace - Immeuble désaffecté depuis le 8 octobre 2007 ;
- COLMAR : 46, avenue de la République - Immeuble désaffecté depuis le 16 novembre 2007.

Article 2 : Le gouverneur de la Banque de France est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel de la Banque de France*.

Fait à Paris, le 30 novembre 2007

Pour le Conseil général,

Le gouverneur de la Banque de France, président

Christian NOYER